

ARRETE DU MAIRE

N° 442 /24 du 19 SEP 2024

Abrogeant l'arrêté n°181/24 du 26 mars 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore, pour son spectacle prévu le dimanche 08 septembre 2024 applicables au comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi organique n°99-209 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'article L 122-20 du code des Communes de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n°60/20/VII du 09 juillet 2020 portant délégation au Maire de certaines compétences dévolues au conseil municipal ;

Vu la délibération n°130/23/XII du 14 décembre 2023, fixant le tarif des divers droits municipaux, des redevances et des taxes pour l'année 2024 ;

Vu l'arrêté n°338/20 du 07 juillet 2020, portant délégation de signature au huitième adjoint au Maire, Madame Valérie BOLO ;

Vu l'arrêté n°181/24 du 26 mars 2024 fixant les frais de mise à disposition de la salle de spectacles du centre culturel de la Ville du Mont-Dore pour l'organisation d'un spectacle prévu le dimanche 08 septembre 2024 applicables au comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie ;

Vu la convention de mise à disposition payante n°97/24 ;

Vu la demande d'annulation enregistrée sous le n°8132 le 12/09/2024 ;

Compte tenu des circonstances imprévues du 14 mai dernier, force est de constater le manque de compétiteurs inscrits, la demande de location de salle est annulée, il convient d'abroger l'arrêté n°181/24 du 26/03/2024 ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n°181/24 du 26 mars 2024 susvisé est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le Maire de la Ville du Mont-Dore et le comité régional des Bodybuilders de Nouvelle-Calédonie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre de la Ville, transmis à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié à l'intéressé(e) et publiée sous format électronique.

Fait au Mont Dore, le 19 SEP 2024

Pour le Maire et par délégation
Le 8^{ème} adjoint au Maire,

Valérie BOLO

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressé(e)	1
DFI (SF)	1
DSAP	1
SG (SAG) registre et publication	1